

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Héléne LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Héléne LEBLANC.

Absente et non représentée : 1
Mme Héléne CROMBEZ (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL27052025-28 : Convention de mandat pour l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile - 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La Ville de Lacanau offre un service aux visiteurs de la station permettant de payer leur stationnement par le biais de l'application mobile.

L'application smartphone facilite d'une part la recherche de stationnement et d'autre part, le paiement de celui-ci pour les automobilistes.

Ce service offre aux automobilistes la possibilité de régler leur place de stationnement grâce à une géolocalisation précise et un paiement minuté, qu'ils se trouvent à proximité d'un horodateur ou partout ailleurs en ville.

Dans le cadre du marché de gestion des horodateurs et des encaissements, il a été confié au tiers-mandataire EasyPark, la mise en place de cette solution de gestion mobile du stationnement.

Les encaissements sont réalisés par le tiers-mandataire qui reverse ensuite à la Ville. L'encaissement n'étant pas direct pour la Ville de Lacanau, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par cette convention de mandat.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art. 73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.1611-26 du CGCT applicable aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7 du même code précise les modalités de contrôle des opérations des mandataires et du mandataire lui-même, étant précisé que ces dispositions sont rendues applicables aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT par l'article D.1611-32-8 du même code.

VU l'article D.1611-26 du CGCT, la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant.

VU Les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D.1611-32-8 du CGCT astreignent le Mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R.1617-17 du CGCT.

VU le marché de prestation de maintenance des horodateurs, collecte et transport des fonds en cours avec la société Indigo Voirie notifié le 18 novembre 2024,

VU le projet de convention de mandat pour l'encaissement des droits de stationnement de la Ville de Lacanau par téléphone mobile.

VU l'avis favorable de comptable public en date du 21 mai 2025.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 20 mai 2025.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention de mandat 2025-2028 pour l'encaissement des droits de stationnement de la ville de Lacanau par téléphone mobile, établie entre la ville de Lacanau et la société Easypark SAS.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-28-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat 2025-2028 pour l'encaissement des droits de stationnement de la ville de Lacanau par téléphone mobile et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-28-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-28-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025